



Séance du conseil municipal du lundi 6 juin 2016 à 19h30

N°26/05-2016

Nombre de membres au conseil municipal : 15

Membres présents : 14

Membres ayant donné procuration : 1 : Philippe Kretz à Gaston Burger

Membres excusés : ./.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 2 mai 2016
 2. Livre foncier – régularisation d'actes
 3. Recensement de la population en 2017
 4. Affaire de personnel
 5. Point sur les travaux
 6. Divers
 - ↳ Agenda
-

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Madame Virginie Adloff, secrétaire de mairie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire souhaite ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour concernant le dépôt d'un recours contentieux contre le projet de GCO, auprès de l'Etat (point 6) et les mesures à envisager suite aux coulées de boue (point 7) Ce point est mis au vote : 15 voix pour (unanimité)

1 – Adoption du compte-rendu de la séance du 2 mai 2016

Aucune remarque n'est formulée. Adoption à l'unanimité.

2 – Livre foncier – régularisation d'actes

Délibération N°15/2016 - 15 voix pour (unanimité)

Délibération N°16/2016 - 15 voix pour (unanimité)

Rue du Modulor

Une ordonnance intermédiaire du Tribunal d'instance de Haguenau en date du 30/04/2016 informe la commune que sa délibération du 10 juillet 2000 n'indiquait pas précisément les références cadastrales nécessaires à son inscription au livre foncier. Pour ce faire, le conseil municipal doit reprendre une délibération plus précise et également faire établir une esquisse modificative par un géomètre qui supprime les deux parcelles d'assise de la copropriété du centre commercial rue du Modulor, dont il s'agit, à savoir les parcelles section 3 N°594/21 et 598/21.

Le conseil municipal, à 15 voix pour (unanimité)

DECIDE

- ↳ de compléter la délibération du 10.07.2000 en y précisant que les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section 3 N°594/21 (2,49 ares) et 598/21 (0,31 ares).
- ↳ de missionner un géomètre pour établir une esquisse modificative avec suppression des deux parcelles d'assise de la copropriété.

D'AUTORISER

- ↳ le maire à signer les autorisations administratives nécessaires et tous documents s'y rapportant

Impasse du Houblon

Les nouveaux propriétaires de la maison sise au 3 impasse du Houblon souhaitent céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section 4 N°93 (0,8ares), 159 (031 ares) et 160 (5,47ares), qui sont toujours enregistrées à leur nom mais qui sont, de fait, déjà intégrées dans la voirie communale et qui ont été aménagées par la commune (impasse du Houblon).

Le conseil municipal, à 15 voix pour (unanimité)

DECIDE

Dans le cadre des régularisations des voiries communales

- ↳ de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 4 N°93 (0,8ares), 159 (031 ares) et 160 (5,47ares)
- ↳ de missionner le cabinet notarial Ringeisen à Oberschaeffolsheim pour rédiger les actes correspondants.

D'AUTORISER

- ↳ le maire à signer les autorisations administratives nécessaires et tous documents s'y rapportant

3 – Recensement de la population en 2017

Délibération N°17/2016 - 15 voix pour (unanimité)

Le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 jusqu'au 18 février 2017. L'INSEE demande que soit nommé dans la commune un coordonnateur, qui aura en charge la totalité de l'organisation du recensement sur la commune de Dingsheim, ainsi que la gestion des agents recenseurs. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Virginie ADLOFF, secrétaire de mairie, comme coordonnateur de l'enquête.

4 – Affaire de personnel

Par décret n°2015-661, la fonction publique de l'Etat porte création d'un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents et qui supprime de fait tous les régimes indemnitaires existants. Ce décret est transposable à la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le conseil municipal donne son accord au maire pour soumettre un projet de délibération à ce sujet lors du prochain comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin.

5 – Point sur les travaux en cours ou réalisés

↳ **Rénovation salle « La Grange »**

La commune a reçu une notification positive de la part de l'Etat au titre de la DETR. Même si le montant escompté n'a pas été atteint, la commune percevra une subvention à hauteur de 7.700€.

↳ **Nouvelle signalisation**

La nouvelle signalisation indiquant que l'ensemble de la commune est à 40km/h est en place. Reste néanmoins en zone 30 la partie de chaussée à proximité des écoles et en limitation à 30km/h la partie de chaussée à proximité du centre commercial.

6 – Recours gracieux contre le projet de Grand Contournement Ouest (GCO)

Le maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 14 mars 2016, il a décidé de déposer, conjointement avec les communes de Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim, un recours gracieux auprès de l'Etat suite aux dernières évolutions connues du dossier de construction du GCO à savoir le projet d'implantation, sur les bords des deux communes de Griesheim sur Souffel et Pfulgriesheim, d'une station de stockage de véhicules ainsi que d'une aire de services. Ce projet, qui se situe dans l'emprise foncière du GCO, devrait s'implanter sur 18 ha et accueillir en plus des bassins de rétention d'eau qui s'écouleront ensuite dans la rivière La Souffel.

Les communes n'ayant reçu aucune réponse du Préfet dans les délais de deux mois suivant le dépôt du recours gracieux, souhaitent maintenant déposer un recours contentieux devant le conseil d'Etat.

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du code général des collectivités territoriales et dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de déposer un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat, d'autoriser le maire à ester en justice dans l'instance concernée et de retenir l'avocat conseil de Groupama (assurance juridique de la commune) pour défendre la commune dans cette affaire et de provisionner une somme au budget.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (unanimité)

Entendu l'exposé du maire;

Considérant que le refus persistant des pouvoirs publics de prendre en considération les éléments avancés par les communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim, ainsi que les nuisances qui seront imposées à la population de DINGSHEIM par la réalisation du GCO et des aires de services et de stockage y attenantes, justifient un recours devant le Conseil d'Etat;

à l'unanimité :

AUTORISE

- ↳ le maire à ester en justice et intenter une action au nom de la commune devant le Conseil d'Etat en vue d'obtenir xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxdéclarant l'utilité publique de l'opération de construction du GCO.
- ↳ le maire à faire appel à une assistance au contentieux proposée par son assurance juridique Groupama pour défendre les intérêts et représenter la commune dans cette affaire auprès de cette instance.

VOTE

- ↳ un crédit d'un montant de 3000 € (environ 2,20 € par habitant) au budget de l'exercice 2016 en vue pourvoir aux éventuels frais induits par cette action en justice.

7 – Mesures pour lutter contre les coulées de boue

La région Alsace a été lourdement touchée par les différents épisodes météorologiques qui ont traversé la France depuis deux mois. A Dingsheim aussi des habitations et des équipements publics ont subi des dégâts suite à des coulées de boue en provenance principalement du versant sud-est du Musaubach en direction de Mittelhausbergen. Cela fait plusieurs années consécutives que le même secteur - situé rue du Musaubach - est systématiquement touché. Ainsi, après de fortes pluies, les volumes d'eau en provenance des coteaux ne sont plus absorbés par le réseau d'eau pluviale qui évacue vers le Musaubach, lorsque le niveau de ce dernier monte. Suite à ces phénomènes répétés, la commune va solliciter les expertises conjointes de la chambre d'agriculture d'alsace, du SDEA et du Conseil pour identifier des solutions efficaces qui pourront être appliquées rapidement.

Le maire en profite pour remercier chaleureusement tous les élus pour leur aide précieuse lors du nettoyage de la rue du Musaubach.

8 – Divers

✚ **GCO** : le maire rend compte d'une réunion préparatoire qui a eu lieu avec l'entreprise Socos, filiale de Vinci, en vue de l'organisation d'une réunion technique avec le monde agricole.

✚ **Plan communal de sauvegarde :**

Le maire informe le conseil que la commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde qui récence toutes les actions à entreprendre en fonction de différents événements et notamment climatiques.

✚ **Agenda**

- ⇒ 8 juin : commission locale du SDEA
- ⇒ 13 juin : réunion de la commission communale des impôts
- ⇒ 13 au 17 juin : exposition des travaux des enfants de l'école maternelle
- ⇒ 21 juin : portes ouvertes au collège de la Souffel à Pfulgriesheim
- ⇒ 25 juin : fête de la Saint-Jean organisée par l'ASDG avec le soutien des municipalités
- ⇒ 5 juillet : 19h30 – conseil municipal

Séance close à 20h50

Ont signé le registre tous les membres présents ou représentés :

Gaston BURGER	Joseph ARENAS	Gisèle BERBACH	Christian BILLER	Fabienne BREYEL
Andrée BRIFFOTEAU	Audrey BURGER-VOGT	Sébastien EYDER	Véronique FORGET	Dominique FRITSCH
Marcel FRITSCH	Benoît HAETTINGER	Philippe KRETZ	Virginie MERKLE	Véronique SCHALLER